

N°245/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Salon du jeu 16 novembre 2024

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Salon du jeu 16 novembre 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs du Salon du jeu 16 novembre 2024 sont fixés comme suit :

Entrée :

1€ par personne

Gratuit pour les enfants de – 2 ans

Tombola :

1€ par participation

Tarifs coin gourmand :

1€ chocolat

1€ bouteille d'eau

0,50 € café

0,50 € jus d'orange

0,50 € fraise/menthe à l'eau

0,50 € la part de gâteau

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 02 octobre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 7 OCT. 2024

Publié ou notifié le - 8 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 8 OCT. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX